

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

COMMUNE de LA NOË BLANCHE
35470



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le 7 octobre à 19 heures,

Le Conseil municipal de la commune de La Noë-Blanche dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de **Monsieur Frédéric MARTIN, Maire.**

Date de convocation : 01/10/2026

<u>PRESENTS</u>	F. MARTIN, S. AUBRY, J. LIBEAU, T. LUCO (jusqu'à 20h50), L. ADVIS GAETE, M. AUBRY, R. DECOUT, S. FOULON, P. LEGAY, V. LEGENDRE, N. MONVOISIN, F. NOURRY
<u>ABSENTS EXCUSES</u>	A. BRIEUC, A. BILY, E. BLIN
<u>ABSENTS</u>	
<u>PROCURATION</u>	A. BRIEUC à F. MARTIN, A. BILY à S. AUBRY, T. LUCO à P. LEGAY à compter de 20h50

Nombre de conseillers	Point 1	Points 2 - 3 - 4
En exercice	15	15
Présents	12	11
Votants	14	14

Mme Sophie AUBRY a été élue secrétaire de séance.

2 ■ Intercommunalité – Avis sur le projet de pacte de gouvernance de Bretagne Porte de Loire Communauté

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu l'article L5211-11-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2026-128 du Conseil communautaire de Bretagne Porte de Loire Communauté du 30 juin 2026 portant débat sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance ;

Vu la délibération n°2026-139 du Conseil communautaire de Bretagne Porte de Loire Communauté du 15 septembre 2026 relative à la présentation du projet de pacte de gouvernance et sollicitant l'avis des communes membres ;

Vu le projet de pacte de gouvernance transmis aux communes membres ;

Considérant que le pacte de gouvernance constitue un outil de dialogue et de coopération destiné à préciser les modalités de fonctionnement et d'association des communes membres aux processus décisionnels de l'établissement public de coopération intercommunale ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement général des conseils municipaux intervenu en mars 2026, le Conseil communautaire de Bretagne Porte de Loire Communauté a décidé, après débat tenu le 30 juin 2026, d'engager l'élaboration d'un nouveau pacte de gouvernance ;

Considérant qu'en application de l'article L. 5211-11-2 du Code général des collectivités territoriales, lorsque l'élaboration d'un pacte de gouvernance est décidée, celui-ci doit être adopté dans un délai de neuf mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux ;

Considérant que le projet de pacte de gouvernance doit être soumis pour avis aux conseils municipaux des communes membres, lesquels disposent d'un délai de deux mois à compter de sa transmission pour se prononcer ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par :

Voix POUR	ABSTENTION	Voix CONTRE
14	0	0

- **d'émettre un avis favorable sur le projet de pacte de gouvernance de Bretagne Porte de Loire Communauté**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération**

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance,
Sophie AUBRY

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Frédéric MARTIN

